

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément CE 1907/2006 (REACH)

Date de la dernière vérification : 2017-05-29
Date de révision : 2017-05-29
Date de publication : 2008-08-12

Numéro de version : 11.0

Dernières modifications dans rubriques : 2 - 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Fiche : 24997
Fournisseur : POLYCHROMAL B.V.
Postbus 8043
1802 KA Alkmaar
Pays-Bas
TEL:+31 72 5670799
FAX:+31 72 5624095

Désignation : DURACOLOUR BLACK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description générale : ENCRE D'IMPRIMERIE
Application : Divers
Utilisations déconseillées : Données non disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur fiche de données de sécurité : Philips Electronics Nederland B.V., Philips Environment & Safety, High Tech Campus 37, 5656 AE Eindhoven, Tel. +31 (0)40 2747588
Département responsable : dangerous.goods@philips.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +31 (0)497-598315

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

(CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4	H302
Toxicité aiguë, voie cutanée	Catégorie 3	H311
Irritation cutanée	Catégorie 2	H315
Irritation oculaire grave	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 3	H331

2.2. Éléments d'étiquetage

(CE) n° 1272/2008

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement : Danger !

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311+H331	Toxique par contact cutané ou par inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une grave irritation oculaire.

Conseils de prudence

P261.2	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver mains/peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280.5	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321	Traitement spécifique.
P330	Rincer la bouche.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P361+P364	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Composant(s) dangereux BUTOXYÉTHANOL, 2-

Remarques étiquetage aucun(e)

2.3. Autres dangers

Si applicable: voir rubrique 6.1 et rubrique 7.1.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Composant	No. CAS	No. Index	Pourcentage(%)	Étiquette
	No. CE	No. d'enregistrement		
BUTOXYÉTHANOL, 2-	111-76-2	603-014-00-0	≥90.0	GHS06
	203-905-0	01-2119475108-36		H302 Acute tox. 4
				H311 Acute tox. 3
				H315 Skin irrit. 2
				H319 Eye irrit. 2
			H331 Acute tox. 3	
COLORANT (NOIR)	Confidentiel		<10.0	

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Peau	: NE PAS toucher les vêtements souillés sans se protéger les mains. Enlever immédiatement les vêtements souillés. Retirer aussi rapidement que possible les restes de matière de la peau (par exemple rincer abondamment à l'eau). En cas d'exposition grave, transporter aussi rapidement que possible à l'hôpital; autrement prévenir le médecin.
Ingestion	: Si la victime est consciente, lui faire rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS la faire boire. La transporter aussi rapidement que possible à l'hôpital.
Inhalation	: Conduire la victime aussi rapidement que possible à l'air frais et la laisser se reprendre. En cas d'exposition grave prévenir le médecin. En cas de problèmes respiratoires: défaire également les vêtements serrés et si la victime est consciente la mettre en position semi-assise. En cas d'interruption de la respiration, pratiquer IMMÉDIATEMENT la respiration artificielle et transporter la victime aussi vite que possible à l'hôpital.
Yeux	: Rincer abondamment et longuement à l'eau. En cas de troubles de la vue, transporter immédiatement à l'hôpital; autrement prévenir le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peau	local	: La substance provoque des irritations : rougeur, douleur.
	généralités	: Dégraisse la peau: en cas de contact prolongé: peau sèche, sèche, eczéma.
Ingestion	local	: La substance peut être absorbée par la peau.
	généralités	: La substance provoque des irritations : mal de gorge, mal de ventre.
Inhalation	local	: La substance peut être absorbée par déglutition.
	local	: La substance provoque des irritations en cas de pulvérisation : mal de gorge, toux.

Yeux	généralités	: La substance peut être absorbée dans l'organisme par inhalation.
	local	: La substance provoque des irritations : rougeur, douleur.
Remarques symptômes		: La substance a un effet sur: le foie, les reins, le sang (hémolyse), le sang (anémie), le système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils sur la suite du traitement prendre contact si nécessaire avec un centre (national) anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Extincteurs adaptés

du dioxyde de carbone, de la poudre sèche, de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool

Extincteurs inadaptés

non traçable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux formés en cas de feu : monoxyde de carbone, oxydes du chrome(III)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter des vêtements de protection et utiliser l'appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions

Utiliser équipement de protection. Voir la rubrique 8.

Lire l'étiquette avant utilisation.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Procédure en cas d'urgence

Risque aigu pour la santé! Évacuer IMMÉDIATEMENT la zone dangereuse et la (faire) délimiter. Prévenir les spécialistes!

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Conformément aux prescriptions légales locales et nationales, les restes de produit ou les emballages vides non nettoyés doivent être incinérés dans des installations d'incinération appropriées ou déversés dans des décharges agréées, si autorisé.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédure en cas fuite

Absorbez le liquide avec des matériaux absorbants appropriés. (p.ex. du Powersorb, du sable sec, du kieselguhr, de la vermiculite, etc.), puis, à l'aide d'une pelle, mettez le mélange dans des sacs en plastique et transportez-le vers le lieu de collecte des déchets dangereux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 pour l'équipement de protection personnelle approprié.

Voir la rubrique 13 pour des renseignements supplémentaires sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les précautions sur l'étiquette.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements contaminés et de l'équipement de protection. Se laver les mains après avoir quitté la zone de travail.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Aspiration locale : Utilise de l'aspiration locale.

Code de stockage (en faveur de PGS 15) : T1

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Voir aussi éventuels conseils de prudence dans la rubrique 2.2.

Stocker le produit à l'écart de sources d'inflammation, sec, dans un emballage fermé, dans un endroit bien aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition :

s'applique à: Pays-Bas (20 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures):	100 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-	(Valeur limite légale)
TWA(15 minutes):	246 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-	(Valeur limite légale)
TWA(8 heures):	0.5 mg/m3		COLORANT (NOIR)(comme le chrome)	(Valeur limite légale)
TWA(15 minutes):	1 mg/m3		COLORANT (NOIR)(comme le chrome)	(Valeur limite légale)

s'applique à: Belgique (20 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures):	98 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-
TWA(15 minutes):	246 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-
TWA(8 heures):	0.5 mg/m3		COLORANT (NOIR)(comme le chrome)

s'applique à: Allemagne (20 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures):	49 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-
TWA(15 minutes):	196 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-
TWA(8 heures):	2 mg/m3		COLORANT (NOIR)(comme le chrome, poussière inhalable)

s'applique à: États-Unis d'Amérique (25 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures):	98.5 mg/m3		BUTOXYÉTHANOL, 2- [selon ACGIH]
TWA(8 heures):	240 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2- [selon OSHA]
TWA(8 heures):	0.5 mg/m3		COLORANT (NOIR)(comme le chrome) - [selon ACGIH]
TWA(8 heures):	0.5 mg/m3		COLORANT (NOIR)(comme le chrome) - [selon OSHA]

s'applique à: Suède (20 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures):	50 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-
TWA(15 minutes):	246 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-
TWA(8 heures):	0.5 mg/m3		COLORANT (NOIR)(comme le chrome, poussière)

s'applique à: Suisse (20 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures):	49 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-
TWA(15 minutes):	98 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-
TWA(8 heures):	0.5 mg/m3		COLORANT (NOIR)(comme le chrome, poussière inhalable)

s'applique à: Union Européenne (20 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures):	98 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-
TWA(15 minutes):	246 mg/m3	S	BUTOXYÉTHANOL, 2-
TWA(8 heures):	2 mg/m3		COLORANT (NOIR)(comme les composés de chrome (III))

C=Ceiling; S=Skin

Remarques limite(s) d'exposition :

aucun(e)

DNEL (Derived No Effect Level)

Travailleur - Inhalation - Exposition à court terme - Effets systémiques:	1091 mg/m3	BUTOXYÉTHANOL, 2-
Travailleur - Inhalation - Exposition à court terme - Effets locaux:	246 mg/m3	Source : ECHA
Travailleur - Cutanée - Exposition à long terme - Effets systémiques:	125 mg/kg p.c./jour	BUTOXYÉTHANOL, 2-
Travailleur - Inhalation - Exposition à long terme - Effets systémiques:	98 mg/m3	Source : ECHA
Consommateur - Cutanée - Exposition à court terme - Effets systémiques:	89 mg/kg p.c./jour	BUTOXYÉTHANOL, 2-
Consommateur - Inhalation - Exposition à court terme - Effets systémiques:	426 mg/m3	Source : ECHA
Consommateur - Orale - Exposition à court terme - Effets systémiques:	26.7 mg/kg p.c./jour	BUTOXYÉTHANOL, 2-
Consommateur - Inhalation - Exposition à court terme - Effets locaux:	147 mg/m3	Source : ECHA
Consommateur - Cutanée - Exposition à long terme - Effets systémiques:	75 mg/kg p.c./jour	BUTOXYÉTHANOL, 2-
Consommateur - Inhalation - Exposition à long terme - Effets systémiques:	59 mg/m3	Source : ECHA
Consommateur - Orale - Exposition à long terme - Effets systémiques:	6.3 mg/kg p.c./jour	BUTOXYÉTHANOL, 2-
Travailleur - Cutanée - Exposition à court terme - Effets systémiques:	89 mg/kg p.c./jour	Source : ECHA

PNEC (Predicted No Effect Concentration)

Eau douce:	8.8 mg/l	BUTOXYÉTHANOL, 2-	Source : ECHA
Eau salée:	0.88 mg/l	BUTOXYÉTHANOL, 2-	Source : ECHA
Dégagements intermittent:	9.1 mg/l	BUTOXYÉTHANOL, 2-	Source : ECHA
Sédiment eau douce:	34.6 mg/kg	BUTOXYÉTHANOL, 2-	Source : ECHA
Sédiment eau salée:	3.46 mg/kg	BUTOXYÉTHANOL, 2-	Source : ECHA
Sol:	2.33 mg/kg	BUTOXYÉTHANOL, 2-	Source : ECHA
Usine de Traitement d'Eaux Usées (STP):	463 mg/l	BUTOXYÉTHANOL, 2-	Source : ECHA

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle avisé :

Mains	:	gants en caoutchouc butyle gants en néoprène
Temps de pénétration	:	Pour information: consultez le fournisseur des gants.
Yeux	:	lunettes de sécurité avec protections latérales
Respiration	:	aucun (en cas de ventilation suffisante)
Peau	:	vêtements antistatiques chaussure antistatiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État d'aggrégation	:	liquide	
Couleur	:	noir	
Odeur	:	caractéristique	
Seuil olfactif (20°C; 1013 mbar)	:	0.491 mg/m3	BUTOXYÉTHANOL, 2-
pH	:	≥5 - ≤9	
Point/gamme de fusion	:	non recherchable	
Point/gamme d'ébullition	:	≥163 °C (1013 mbar)	
Point/gamme d'éclair	:	>61 °C	
Vapeur rapidité/gamme	:	non recherchable	
Inflammabilité (solide, gaz)	:	données non disponibles	
Limites d'explosion	:	LEL:≥1.1 vol.% - UEL:≤12.7 vol.%	
Pression de vapeur	:	≤0.1 kPa (20 °C)	
Densité relative	:	≥0.90 - ≤0.92 (eau=1) (20 °C)	
Solubilité dans l'eau	:	partiellement	
Log Po/w	:	0.81	BUTOXYÉTHANOL, 2- Méthode : OECD 107 Source : IUCLID
Température d'autocombustion	:	>230 °C	
Température d'analyse	:	non recherchable	
Viscosité	:	non recherchable	
Explosions possibles de substances solides dans l'air	:	non applicable	
Propriétés comburantes	:	non	

9.2. Autres informations

Solubilité dans gras	:	non recherchable
Charge électrostatique	:	oui

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Voir rubrique 10.2 - 10.6.

10.2. Stabilité chimique

La substance ou le mélange est stable dans des conditions normales. Voir aussi rubrique 10.4.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction à l'eau	:	non
D'autres conditions dangereuses	:	Au contact de l'air des peroxydes peuvent se former.

10.4. Conditions à éviter

Éviter décharge d'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Réactions dangereuses avec	:	agents oxydants, acides, bases, par réaction avec métaux légers est libéré hydrogène
----------------------------	---	--

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits d'analyse dangereux en cas chauffage	:	aucun(e)
---	---	----------

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

LD-50: 470 mg/kg (ORL-RAT)

LD-50: >5.0 g/kg (ORL-RAT)

Nocif en cas d'ingestion.

BUTOXYÉTHANOL, 2-
COLORANT (NOIR)**Source** : IUCLID**Source** : Fournisseur**Toxicité aiguë par voie cutanée**

LD-50: 220 mg/kg (SKN-RBT)

Toxique par contact cutané.

BUTOXYÉTHANOL, 2-

Source : IUCLID**Toxicité aiguë par inhalation**

LC-50: 2.216 mg/l/4H (IHL-RAT)

Toxique par inhalation.

BUTOXYÉTHANOL, 2-

Source : IUCLID**Test d'Ames**

non recherchable

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une grave irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la sensibilisation respiratoire ou cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la mutagénicité sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la cancérogénicité.

Informations complémentaires relatives à la cancérogénicité (NTP, IARC, OSHA)

NTP: non

IARC: 3

OSHA: non

BUTOXYÉTHANOL, 2-

NTP: non

IARC: 3

OSHA: non

COLORANT (NOIR)

Toxicité pour la reproduction

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la toxicité pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée.

Danger par aspiration

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la danger par aspiration.

Symptômes

Peau	local	:	La substance provoque des irritations : rougeur, douleur.
	généralités	:	Dégraisse la peau: en cas de contact prolongé: peau sèche, eczéma.
Ingestion	local	:	La substance peut être absorbée par la peau.
	généralités	:	La substance provoque des irritations : mal de gorge, mal de ventre.
Inhalation	local	:	La substance peut être absorbée par déglutition.
	généralités	:	La substance provoque des irritations en cas de pulvérisation : mal de gorge, toux.
Yeux	local	:	La substance peut être absorbée dans l'organisme par inhalation.
	généralités	:	La substance provoque des irritations : rougeur, douleur.
Remarques symptômes		:	La substance a un effet sur: le foie, les reins, le sang (hémolyse), le sang (anémie), le système nerveux central.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Ecotoxicité**

EC-50: ≥600 - ≤1000 mg/l/48H (Daphnia)

LC-50: 1250 mg/l/96H (Fish)

EC-50: >100 mg/l/48H (Daphnia)

BUTOXYÉTHANOL, 2-

BUTOXYÉTHANOL, 2-

COLORANT (NOIR)

Source : IUCLID**Méthode** : OECD 202**Source** : Fournisseur**12.2. Persistance et dégradabilité****Besoins en oxygène biologique** : non recherchable**Besoins en oxygène chimique** : 2.2 g/g

BUTOXYÉTHANOL, 2-

Source : IUCLID**Biologique/chimique besoins en oxygène quotient** : non recherchable**Décomposabilité** : non recherchable**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Facteur de bioconcentration (BCF)** : non recherchable

12.4. Mobilité dans le sol

Constante d'Henry : non recherché

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Remarques écotoxicité : aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Conformément aux prescriptions légales locales et nationales, les restes de produit ou les emballages vides non nettoyés doivent être incinérés dans des installations d'incinération appropriées ou déversés dans des décharges agréées, si autorisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID : 2810
IMDG/IMO : 2810
IATA/ICAO : 2810

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID : TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S.(BUTOXYÉTHANOL, 2-)
IMDG/IMO : TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S.(BUTOXYÉTHANOL, 2-)
IATA/ICAO : TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S.(BUTOXYÉTHANOL, 2-)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : 6.1 IMDG/IMO : 6.1 IATA/ICAO : 6.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID : III IMDG/IMO : III IATA/ICAO : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (ADR/RID) : 60
EmS (IMDG/IMO) : F-A, S-A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Données non disponibles.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Données non disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- Données non disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Remarques Fiche : aucun(e)

Résumé des phrases H pertinentes pour tous les composants dans rubrique 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une grave irritation oculaire.
H331	Toxique par inhalation.

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

REACH	Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS	Chemical Abstracts Service
TGG = TWA	Time Weighted Average
LEL	Lower Explosive Limit
UEL	Upper Explosive Limit
NTP	National Toxicology Program
KHC	Known Human Carcinogen
RAHC	Reasonably Anticipated Human Carcinogen
IARC	International Agency for Research on Cancer
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
UN	United Nations
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
IATA	International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
EmS	Emergency Schedule

* Modifications par rapport à la version précédente.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont considérées comme exactes à la date de publication. Philips Electronics Nederland B.V. ne donne aucune garantie quant à sa teneur, ni à son adéquation à une fin ou un usage particuliers.